



Indemnités complémentaires

Par **Bedez Kevin**, le **29/12/2016** à **10:34**

Bonjour,

J'ai été en arrêt maladie 23 jours, la sécurité sociale a fait son travail et ma paye ce que de droit.

Par contre je m'interroge sur l'obligation ou non de l'employeur à verser des indemnités complémentaires par rapport à l'article de loi : L1226-1.

J'ai 2 ans d'ancienneté et je remplis toutes les conditions mon employeur est-il dans l'obligation de me verser ces indemnités ou est-ce à son bon vouloir ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/12/2016** à **18:46**

Bonjour,

L'indemnisation prévue à l'

[art. L1226-1 du Code du Travail](#) et aux

[\[url=https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D0CC2D9BE42F7FBD218E140D74692970](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D0CC2D9BE42F7FBD218E140D74692970)

[D1226-1 à 8\[/url\]](#) est une obligation légale à défaut de dispositions plus favorables à la

[Convention Collective applicable...](#)

[Si vous avez perçu directement les indemnités journalières de la sécurité Sociale sans demande de subrogation de l'employeur, il conviendrait de lui transmettre les bordereaux de versement...](#)